

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 mars 2019

Date de convocation : 26 février 2019

Le sept mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (13) : Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, ANDRÉ Sébastien, THIEUX Didier, GOESSENS Philippe, POINTIN Philippe, PERDU Fabien.

Mesdames COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, GREBAUT Sandrine, FERRET Isabel, LEMAIRE Nicole.

Absents (2) : Mme MARCOLLA Marie-Caroline et M DESMARET Steve non excusés.

Ont donné procuration (0) : /

Votants : 13

Election d'un secrétaire de séance :

Monsieur SRACZYK Christian est élu secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 06 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2018 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Signature d'un devis avec Mme VERCOUTERE, Architecte pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction de la salle communale multifonctions pour un montant de 5 680 € HT.

- Signature d'un devis avec GRANIMOND pour 3 585 € HT concernant 4 cases au columbarium, un banc et un livre du souvenir.

- Signature d'un contrat de gré à gré avec GRANIMOND d'une durée de 3 années concernant 6 cases au columbarium d'un montant de 5 111 € HT étalé sur la durée du contrat.

- Suite à l'obtention de la subvention DETR 2018 concernant la mise en accessibilité de la Mairie (AD'AP), signature d'un devis avec MENUISERIE FONTAINE-GRANIER d'un montant de 7 450 € HT pour le remplacement de 3 menuiseries.

- Signature d'un devis avec C.T.BAT d'un montant de 3 455.60 € HT pour le remplacement de la toiture du préau de l'école primaire (bac acier).

1. ENVIRONNEMENT - MOTION RELATIVE AU SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE DE NERY-SAINTINES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nombreuses délibérations du Conseil Municipal aux cours de ses dernières années et qu'aucune action sur le terrain n'a été réalisé ;

Considérant le constat récurrent des nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Considérant l'arrêté Préfectoral du 27 février 2018, ordonnant l'exécution d'office des travaux relatifs à l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Considérant qu'à ce jour et à notre connaissance, aucuns travaux n'ont été entrepris et que les nuisances persistent toujours ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise et Monsieur le Sous-Préfet de Senlis de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.

2. INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINTINES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » PAR L'ARC.

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 entre l'ARC et la CCBA, l'Agglomération de la Région de Compiègne élargit la compétence « Assainissement » au territoire de la Basse Automne.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'ARCBA, des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit (Art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire ; elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'ARCBA et la commune de Saintines, consécutif à l'élargissement du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE la mise à disposition des ouvrages d'Assainissement de la commune de Saintines au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le président de l'EPCI, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence tel que joint en annexe (n°1 et n°2).

PRECISE que les opérations d'ordres non budgétaires seront inscrites au budget primitif 2019.

3. FINANCES/INTERCOMMUNALITE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT ».

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 entre l'ARC et la CCBA, l'Agglomération de la Région de Compiègne élargie la compétence « Assainissement » au territoire de la Basse Automne depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Compte Administratif 2017 du Budget « Assainissement » de la Commune de Saintines fait apparaître un **résultat de clôture excédentaire de 294 837.98 €**

- Excédent d'exploitation 3 565.70 €
- Excédent d'investissement 291 272.28 €

Toutefois, 125 517.04 € de coût de traitement ayant été pris en charge par le Budget Principal de la commune de Saintines en lieu et place du Budget Assainissement, il convient de réduire d'autant l'excédent d'investissement.

N° de titre	Montant
21 de 2016	-30 220.78
22 de 2016	-20 471.54
23 de 2016	-19 340.95
24 de 2016	-22 279.22
20 de 2018	-9 767.56
21 de 2018	-23 436.99
TOTAL	-125 517.04

Soit 165 755.24 € (291 272.28 € - 125 517.04 €)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de restituer à l'ARC le **résultat excédentaire de la section d'investissement de 165 755.24 €** qui sera inscrit en dépenses d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2019,

DECIDE de restituer à l'ARC le **résultat excédentaire de la section d'exploitation de 3 565.70 €** qui sera inscrit en dépenses d'exploitation au compte 678 du budget primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'émission des mandats correspondants ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

4. URBANISME/INTERCOMMUNALITE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTINES SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.

PARTIE NORMALISEE

Vu la délibération du 7 février 2019 prise par l'Agglomération de la Région de Compiègne, arrêtant le projet de PLUiH,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-15,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARC approuvé le 15 décembre 2012 et l'article L 143-14 CU applicable depuis la création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTINES, à savoir :

Communes	POS / PLU	Date d'approbation	Dernière procédure approuvée
Saintines	PLU	26 juillet 2012	Elaboration

HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLUiH DE L'ARC

- Le 26 septembre 2014, l'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
- Approuvé le 12 novembre 2009, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été prorogé pour une durée de trois ans renouvelable le 20 novembre 2015 dans l'attente de l'approbation d'un PLUI valant PLH. Par ailleurs, la CCBA a prescrit l'élaboration d'un PLH le 15 décembre 2016.
- Le 24 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a modifié la prescription initiale de l'élaboration du PLUiH pour élargir son périmètre aux six communes de la Basse Automne : Béthisy Saint-Martin, Béthisy Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie ; ont à cette occasion été redéfinis, les modalités de collaboration avec les communes, d'une part, et d'autre part les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, qui sont décrits plus loin.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, conformément aux termes de l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, **a été débattu** par le Conseil Communautaire le 16 février 2018, et **par le Conseil Municipal de la commune de SAINTINES le 26 février 2018.**
- Le 31 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'application des dispositions issues du décret publié le 28 novembre 2015 à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, portant sur la nouvelle structure du règlement écrit.

LE PROJET DE PLUiH

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, composée de 22 communes, 81 829 habitants, 40 278 logements et 40 707 emplois, est un territoire dynamique en termes économique, qui a su traverser la crise de 2010 en limitant les effets néfastes, avec une population restée stable et un nombre d'emplois revenu en 2017 à son niveau antérieur à la fermeture de l'usine Continental de Clairoux en 2010.

Ce territoire sensible d'un point de vue environnemental, aux atouts naturels indéniables, est particulièrement attractif car il reste à taille humaine et présente un cadre de vie exceptionnel avec la Forêt de Compiègne et de Laigue, les paysages de vallée (Oise, Aisne, Aronde, Automne) et coteaux, le patrimoine bâti de grande qualité. Il s'est développé tout en faisant face aux risques d'inondation des vallées de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aronde et de l'Automne.

Il importe pour l'Agglomération de maintenir son rang de pôle économique d'excellence, et de profiter des grandes opportunités nationales et régionales : Action Cœur de Ville, Liaison Picardie-Roissy, Canal Seine Nord Europe / MAGEO, pour s'ouvrir davantage vers le reste de la Région.

C'est avec ces ambitions que le PLUi-H de l'ARC a été construit. Celui-ci, conformément aux grandes orientations débattues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans le respect des identités des communes, prévoit un développement raisonnable basé sur une croissance de la population de +0,5% par an, soit une production de 500 logements par an comprenant 452 logements neufs (dont 23% de

logements locatifs publics), et 48 logements issus de changements d'usage et de sorties de vacance. La croissance portera aussi sur le nombre de création nette d'emplois, visée à 300 par an.

Pour faire face à ces projets, la consommation d'espace non urbain visée est limitée à 329 ha sur la durée du PLUiH soit dix années, ce qui est compatible avec le SCoT de l'ARC voté en 2012.

Le projet de l'ARC est à la fois sobre dans ses moyens, et ambitieux dans ses projections, respectueux de ses ressources et de l'environnement. Il vise le maintien de la hiérarchie urbaine avec une concentration des efforts de développement sur la partie centrale d'agglomération ; les pôles relais prennent part à cet effort dans le cadre de projets déjà anciens dans leur conception et en fonction des besoins ressentis, notamment le rééquilibrage social dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les villages, quant à eux, préservent leur caractère patrimonial et les services à la population qui les composent, le cas échéant accueillent des projets d'intérêt d'agglomération à raison de leur positionnement et des opportunités foncières. Les zones d'activité sont optimisées et, éventuellement, élargies sans nouvelle implantation géographique. La réglementation est harmonisée dans un souci à la fois de pédagogie, de sobriété et d'élargissement des capacités de construction, notamment dans le cadre de l'efficacité énergétique, toujours dans le respect du caractère architectural, paysager et environnemental des sites et secteurs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au sein du Conseil municipal le 26 février 2018 et par le Conseil Communautaire le 16 février 2018. Il est articulé autour de trois axes, interdépendants, qui figurent la constance et la force moderne du projet d'agglomération depuis l'origine de l'intercommunalité :

Axe 1 : Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif :

Il s'agit de faire évoluer et rayonner l'agglomération à partir de ses atouts existants, et de les développer.

L'ARC est intégrée à la modernité grâce aux réseaux numériques, et engagée dans l'innovation, grâce la présence de l'UTC, du centre d'innovation, de multiples acteurs de Recherche et Développement. Elle est largement investie par des acteurs économiques engagés. Sur la route de la troisième révolution industrielle, l'agglomération veut continuer d'offrir un terrain favorable au dynamisme de ce réseau, capable d'accompagner l'évolution des entreprises et du tissu économique, tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation.

Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC :

Il s'agit d'assumer positivement la place de l'ARC au centre de son bassin de vie, en y accueillant une population diversifiée. Produire suffisamment de logements, des logements adaptés, abordables, est donc une priorité majeure de la politique de l'ARC qui vise la solidarité avec les publics plus fragiles et un accueil plus large des familles. Les objectifs corrélés à cette ambition sont de mutualiser les services et d'optimiser les espaces et les déplacements ; de réhabiliter l'habitat existant en vue d'une meilleure performance énergétique et du bien-vivre avec l'autonomie et l'adaptation au vieillissement ; d'offrir des opportunités nouvelles dans les différentes communes, dans le respect de la hiérarchie urbaine convenue : 60% à 65 % de logements dans la partie centrale d'agglomération, 18 % à 20 % dans les pôles relais, 7 % à 10% dans les villages.

Axe 3 : Vivre en harmonie avec notre environnement :

Avec 85% du territoire occupé par la forêt, l'agriculture et l'eau, l'ARC détient un capital précieux qu'il convient de préserver et valoriser. Il s'agit d'encourager une gestion raisonnée des ressources naturelles et agricoles, de préserver le territoire du risque inondation, de limiter l'impact de l'empreinte humaine sur l'environnement, d'anticiper le changement climatique par des aménagements vertueux : nature en ville, facilitation des déplacements en mode doux, recherche d'économies d'énergie, utilisation de nouvelles ressources énergétiques propres, usage optimisé de l'eau : à chaque projet, l'ARC réfléchit à son impact environnemental et s'assure, ainsi que l'y encourage la loi, d'éviter, de réduire ou de compenser cet impact par de multiples actions.

Avec le Plan Global de Déplacements et le Programme Local de l'Habitat intégré, le PLUiH, ne s'arrête d'ailleurs pas simplement à définir l'usage du sol, mais aussi à encourager de nouvelles pratiques territoriales et à mobiliser des moyens opérationnels. L'ARC organise ainsi les transports collectifs gratuits, la location de vélos à bas coût, le développement de pistes cyclables, le transport des marchandises ; outre la construction de logements assurée dans les opérations de l'ARC ou avec son concours, la plateforme Habitat Rénové permet d'accompagner les

particuliers dans leurs projets de rénovation de logement, et les entreprises qui souhaitent monter en compétences et prendre une plus grande part aux marchés de la réhabilitation sur le Compiégnois.

Avec le PLUiH, l'ARC met en ordre les outils et les règles qui permettront à chaque entreprise, chaque institution, chaque particulier, de participer pleinement au projet collectif d'une agglomération à la fois ambitieuse et sobre, un territoire en pleine prise avec son temps.

L'AVIS DE LA COMMUNE DE SAINTINES

Concernant la commune de SAINTINES :

- La commune est placée dans la partie « village » de la hiérarchie urbaine définie par le SCoT ;
- Principaux objectifs chiffrés pour la commune, notamment en matière de :
 - **Habitat : Objectif de construction de 5 logements par an entre 2020 et 2025**
- Les principaux projets :
 - Secteurs avec Orientations des Aménagements et de Programmation (OAP) :
 - **Zone de l'ex-pépinière afin de construire une salle communale multifonctions (rue Adrien Debuire – 1AUP) emprise 1,2 ha / V2_n°05 ;**
 - **Le classement de la zone du « Clos du Prêtre » en zone constructible afin de pouvoir y développer l'habitat (Bas de la rue du Fond Mottelet - 1AUV2) emprise 0,9 ha / V2_n°06.**
 - Emplacements réservés :
 - **Création d'un cheminement piéton à l'arrière de l'Allée des Peupliers pour y rejoindre la rue Pasteur ; emprise de 657 m² (V2_n°01) ;**
 - **Création d'une voie d'accès entre la rue du Fond Mottelet et le Clos du Prêtre ; emprise de 519 m² (V2_n°02).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUiH de l'ARC,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, assorti des observations mentionnées ci-dessus dont il demande qu'elles soient prises en compte au moment de l'approbation du PLUiH.

INDIQUE, que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de SAINTINES.

5. EAU POTABLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, AFFECTATION DU RESULTAT 2018 ET CLOTURE DU BUDGET.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif du service eau potable pour 2018,

Vu les comptes présentés par Monsieur le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Vu l'arrêté Préfectoral du 29 décembre 2017, relatif aux compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1er janvier 2018, et notamment la prise de compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que Mme COPIGNY Jeanine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M DESMOULINS, le Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil,

Sous la présidence de Mme COPIGNY Jeanine,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2018 du budget annexe eau potable qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	71 895.00 €	134 960.75 €
recettes	110 504.80 €	6 630.00 €
résultat exercice	38 609.80 €	- 128 330.75 €
reports	55 620.24 €	63 497.54 €
résultat global	94 230.04 €	- 64 833.21 €
résultat de clôture	29 396.83 €	

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion 2018 de Madame la Trésorière de Crépy en Valois.

- **PRONONCE** la clôture du budget annexe communal M49 dédié au service public d'eau potable, ainsi que la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune.

- **AFFECTE** le résultat 2018 dans le budget principal de la commune 2019 ainsi qu'il suit :

- **94 230,04 €** au compte **002** (recette de fonctionnement).
- **64 833,21 €** au compte **001** (dépense d'investissement)

6. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DE LA DSIL 2019, CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ALARME PPMS A L'ECOLE LOUIS COLLAS.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il devient essentiel d'équiper l'école Louis Collas de Saintines d'un dispositif d'alerte spécifique sonore audible dans les trois lieux de confinement et différent de l'alarme incendie.

Ce dispositif de type boîtier d'alerte permettrait le déclenchement d'une alerte rapide et efficace à tout moment et pour tous les bâtiments scolaires, avec une mise en relation auprès des autorités compétentes simultanément ; et essentiellement d'être en conformité avec le **Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)** au risque terroriste/intrusion/attentat.

Le montant de l'équipement est de 2 556 € HT.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2019, afin d'équiper l'école Louis Collas de Saintines d'un dispositif d'alerte spécifique sonore audible dans les trois lieux de confinement et différent de l'alarme incendie et d'être en conformité avec le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

DIT que le montant de l'équipement retenu est de 2 566 € HT.

7. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DU FIPD 2019, CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ALARME PPMS A L'ECOLE LOUIS COLLAS.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une demande de subvention auprès de l'ETAT, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) *au titre du programme de sécurisation des établissements scolaires* avait été déposée en 2018 afin d'équiper l'école Louis Collas de Saintines d'un dispositif d'alerte spécifique sonore audible dans les trois lieux de confinement et différent de l'alarme incendie.

Ce dispositif de type boîtier d'alerte permettrait le déclenchement d'une alerte rapide et efficace à tout moment et pour tous les bâtiments scolaires, avec une mise en relation auprès des autorités compétentes simultanément ; et essentiellement d'être en conformité avec le **Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)** au risque terroriste/intrusion/attentat.

Cette demande n'ayant pas été retenue pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose de déposer un nouveau dossier pour l'année 2019.

Le montant de l'équipement est de 2 556 € HT.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de redéposer un dossier pour l'année 2019 ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) au titre du programme de sécurisation des établissements scolaires pour l'année 2019, afin d'équiper l'école Louis Collas de Saintines d'un dispositif d'alerte spécifique sonore audible dans les trois lieux de confinement et différent de l'alarme incendie et d'être en conformité avec le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

DIT que le montant de l'équipement retenu est de 2 566 € HT.

8. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE, CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE MULTIFONCTIONS.

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'étude de faisabilité réalisée pour la construction d'une salle communale multifonctions.

Le montant estimatif de l'opération est de **2 519 843,02 € HT** (construction, fondations, parking, VRD, honoraires).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de construction d'une salle communale multifonctions pour un montant estimatif de 2 519 843,02 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT, au titre du contrat de ruralité pour les années 2019 et 2020 au taux le plus élevé possible.

9. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DE LA DETR 2019, CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE MULTIFONCTIONS.

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'étude de faisabilité réalisée pour la construction d'une salle communale multifonctions.

Le montant estimatif de l'opération est de **2 519 843,02 € HT** (construction, fondations, parking, VRD, honoraires).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de construction d'une salle communale multifonctions pour un montant estimatif de 2 519 843,02 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019 au taux le plus élevé possible.

10. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES, CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE MULTIFONCTIONS.

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'étude de faisabilité réalisée pour la construction d'une salle communale multifonctions.

Le montant estimatif de l'opération est de **2 519 843,02 € HT** (construction, fondations, parking, VRD, honoraires).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de construction d'une salle communale multifonctions pour un montant estimatif de 2 519 843,02 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au titre de l'aide aux communes pour l'année 2019 au taux le plus élevé possible.

11. FINANCES - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUPRES DE L'ARC POUR L'ANNEE 2019, CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE MULTIFONCTIONS.

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'étude de faisabilité réalisée pour la construction d'une salle communale multifonctions.

Le montant estimatif de l'opération est de **2 519 843,02 € HT** (construction, fondations, parking, VRD, honoraires).

Considérant que les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) prévoient spécifiquement la faculté d'accorder un fonds de concours exceptionnel pour la réalisation de salles polyvalentes dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de construction d'une salle communale multifonctions pour un montant estimatif de 2 519 843,02 € HT.

SOLLICITE un fonds de concours exceptionnel auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, pour l'année 2019 d'un montant de 200 000 €.

Questions et informations diverses :

- Organisation d'une journée « Village Estival » avec le Département de l'Oise semaine du 15 au 19 juillet 2019 (date à confirmer). Une réunion est organisée le lundi 11 mars à 18h30 à la Mairie avec toutes les associations communales.

- Projet SICAE éclairage public (00h à 04h) : le Conseil n'étant pas favorable à une interruption totale et considérant qu'un éclairage d'un candélabre sur deux n'est pas possible, aucune suite ne sera donnée.

- Demande des parents d'élèves sur l'organisation d'un loto au gymnase.

- Mme DEBRAY informe le Conseil que le Festival des 35 Clochers ne sera pas reconduit par l'Office du Tourisme de Crépy-en-Valois.

- Mme DEBRAY propose au Conseil d'organiser l'opération Hauts-de-France propres le samedi 23 mars 2019. Le Conseil émet un avis favorable.

A noter :

 **Commission finances lundi 25 mars 2019 à 18h00.**

 **Conseil Municipal mardi 02 avril 2019 à 18h00.**

 **Inauguration du préau de l'école maternelle mardi 02 avril à 15h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.